



**ARRETE N° 2026\_03\_22**

**Délégation de fonction et de signature à Mme Christelle PEPIN, Quatrième Adjointe**

**Le Maire de la commune de SORGUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_17 en date du 22 mars 2026 installant Mme Christelle PEPIN en qualité de Quatrième Adjointe

**Considérant** qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

**ARRETE**

**Article 1:** Au titre de l'article L2122-18 du CGCT, délégation est donnée à Mme Christelle PEPIN dans les matières suivantes :

**AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycée, relations avec les directeurs d'établissement, l'inspection d'académie et le rectorat

Dispositifs périscolaires

**ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

**RESTAURATION**

Cuisine centrale

**PETITE ENFANCE**

Etablissements d'accueil de jeunes enfants

Association œuvrant dans le champ de la petite enfance

Relais petite enfance

**SANTE**

- Animation du réseau local des professionnels du monde médical (médecins libéraux, dentistes) en lien avec les partenaires institutionnels.

- Promotion du territoire communal et relation avec les acteurs des professions médicales et de la formation spécialisée.

- Relation entre la ville et les professionnels de santé

**Article 2:** Au titre des fonctions visées à l'article 1, Mme Christelle PEPIN est autorisée à signer tous documents et pièces s'y rapportant.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

**Article 3:** En l'absence du délégataire, les domaines visés à l'article 1 seront assurés par ordre de priorité par :

- D. ATTUEL
- B. RIGEADE

**Article 4:** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Madame Dominique ATTUEL et Monsieur Bernard RIGEADE.

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 31/03/26

Le Maire

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
De la notification le ..... et de la publication le ....

Remise en main propre le :